



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06 MARS 2025

Date de la convocation : 27 février 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, MME ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, M. HOURY, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, CHENE, LEROY, Mme ORTH, MM. BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, BLANCHARD, de REDON, Mme PAUCHARD, MM. CORDONNIER, HOUGNON Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL, Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à M. HARNOIS, M. MORIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HOURY, Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme BARRY, Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT, M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD, Mme GIRAUDET, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. de REDON, M. GUENIN, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. CORDONNIER.

ABSENT : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

CONVENTION – MUSEE DE SOLOGNE – COOPERATION ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LA FIN DE LA CONVERSION RETROSPECTIVE DU CATALOGUE DE LA BIBLIOTHEQUE EMILE MARTIN - N° 25/02 - 09/E

Madame BRETEL, Conseillère Municipale, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

« La Ville souhaite établir un nouveau partenariat de coopération avec le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) pour la fin de la conversion rétrospective, (c'est-à-dire la transformation d'un catalogue, au format papier en numérique) du catalogue du fonds Emile Martin. Celui-ci est constitué d'environ 2 400 ouvrages anciens datés du Moyen-Age au XIXe siècle (livres imprimés, manuscrits et incunables) qui sont conservés au centre de documentation du musée de Sologne.

Cette convention couvre l'achèvement du projet soit la conversion de 950 notices. Cette opération a pour objectif de rendre le catalogue de la bibliothèque Emile Martin, dont l'intérêt scientifique est considérable, accessible au grand public.

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la Ville et le Centre National de la Recherche Scientifique pour la fin de la conversion rétrospective du catalogue du fonds Emile Martin, conservé au centre de documentation du musée de Sologne, et tous documents afférents et nécessaires au bon déroulement de l'opération. »

.../...



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coopération entre la Ville et le Centre National de la Recherche Scientifique pour la fin de la conversion rétrospective du catalogue du fonds Emile Martin, conservé au centre de documentation du musée de Sologne, et tous documents afférents et nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

11 MARS 2025

Mis en ligne sur le site internet le

12 MARS 2025

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX



Laurence MERCIER

**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY ET LE CENTRE
NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE POUR LA CONVERSION RETROSPECTIVE DU
CATALOGUE DU FONDS ÉMILE MARTIN CONSERVE AU CENTRE DE DOCUMENTATION DU MUSEE
DE SOLOGNE (PHASE 2)**

Entre

La Ville de Romorantin-Lanthenay
Sise Faubourg Saint-Roch – BP 147 – 41206 Romorantin-Lanthenay, représentée par son Maire, Jeanny Lorgeoux.

ci-après désignés par « la ville »,

'une part,

Et

L'UNIVERSITE de TOURS,

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est à Tours,
60 rue du Plat d'Etain, BP 12050, 37020 Tours Cedex 1 représentée par son Président, Monsieur
Philippe ROINGEARD,

ci-après désignée par « L'UNIVERSITE »,

et

Le Centre National de la Recherche Scientifique,

sis 3 rue Michel Ange – 75016 Paris, représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine
Petit, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur le Délégué régional de la
délégation Centre Limousin Poitou Charente, Monsieur Ludovic Hamon, 3E avenue de la recherche
scientifique, CS10065, 45071 – Orléans cedex 2

ci-après désigné par le « CNRS »,

L'UNIVERSITE et le CNRS agissant tant en leur nom que pour le compte du laboratoire Centre d'étude
supérieures de la Renaissance (UMR 7323), dirigé par intérim par Madame Solveig SERRE,

ci-après désignés par « CESR »,

Le CNRS signant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de l'UNIVERSITE de TOURS de laquelle
il a reçu mandat pour signer le présent contrat, dans le cadre des activités du CESR.

L'Université et le CNRS sont ci-après désignés conjointement par les « Etablissements ».

D'autre part,

Considérant :

- l'intérêt scientifique et l'ancienneté des collections du centre de documentation du musée de
Sologne

- la mission du CESR/CNRS de coordonner des projets de conversion rétrospective (la transformation d'un catalogue au format papier en catalogue au format numérique) des catalogues des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales du Centre – Val de Loire, dans le cadre du chantier national de signalement des collections patrimoniales soutenue par le ministère de la Culture par le biais du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) et du Pôle associé régional à la Bibliothèque nationale de France,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est passé une convention entre le CNRS et la Ville concernant la conversion rétrospective du fonds Émile Martin, conservé au centre de documentation du musée de Sologne et composé d'environ 2400 ouvrages anciens datés du Moyen-Age au XIXe siècle (livres imprimés, manuscrits et incunables). La seconde phase de l'opération de rétroconversion concernera la rétroconversion des 950 ouvrages restant.

La présente convention définit les rôles de chaque partie dans les différentes opérations administratives et techniques.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération est estimé à 3 800,00 € HT.

Le CNRS, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, déposera un dossier de demande de subvention de 80 % du coût HT du projet soit 3 040,00 € à l'appel à projet patrimoine écrit du ministère de la Culture (dépôt des dossiers en mars 2025).

Le CNRS percevra la subvention du ministère de la Culture.

La Ville s'engage à verser au CNRS le reste à charge du coût HT, soit les 20% restants, soit 760,00 € HT.

La Ville versera le reste à charge sur présentation de la première facture de situation. La première facture de situation correspondra au reste à charge.

En cas de modification du taux de la TVA, il sera appliqué le taux en vigueur à la date de la facturation.

La Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes du CNRS, Trésorerie Générale du Loiret Code banque 10071, Code guichet 45000 – 00001000035-89, enverra une facture à la ville qui versera la somme demandée.

Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait inférieur ou supérieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, le CNRS s'engage à en informer sans tarder la Ville de Romorantin-Lanthenay afin de définir, par un avenant les conditions de l'évolution du coût de l'opération.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CESR/CNRS

Le CESR met en œuvre la conversion rétrospective des catalogues et s'engage à :

- rédiger un cahier des charges en lien étroit avec le centre de documentation du musée de Sologne
- sélectionner un prestataire pour la conversion rétrospective
- passer le contrat avec le prestataire
- assurer la coordination de l'opération
- payer le prestataire engagé à cet effet

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY

La Ville s'engage avec le centre de documentation du musée de Sologne à :

- collaborer à la rédaction du cahier des charges avec le CESR
- participer à la sélection du prestataire
- préparer le catalogue en vue de la conversion rétrospective
- contrôler la qualité des produits livrés
- rendre accessible son catalogue informatisé via le Catalogue collectif de France (CCFr)

ARTICLE 5 : DUREE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2026. En cas de nécessité, elle pourra être prorogée par un avenant.

ARTICLE 6 : COMPETENCES JURIDIQUES EN CAS DE LITIGE

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à, le

En trois exemplaires originaux,

Pour le CNRS, Délégation Centre Limousin
Poitou-Charentes
Le Délégué régional

Ludovic Hamon

Pour la Ville de Romorantin-Lanthenay
Le Maire

Jeanny Lorgeoux

Annexe 1 : Annexe scientifique

La Ville de Romorantin-Lanthenay et le Centre d'études supérieures de la Renaissance sont associés dans un projet de signalement du fonds d'ouvrages anciens réuni par le collectionneur Emile Martin, conservé au Centre de documentation du Musée de Sologne.

Emile Martin (1810-1895), juge d'instruction au Tribunal Civil de Romorantin-Lanthenay, fut longtemps conseiller municipal et s'occupa de la bibliothèque dont il fut le plus actif fondateur. Cet érudit et bibliophile averti a légué sa collection de livres anciens datés du Moyen-Age au XIXe siècle à la bibliothèque municipale de Romorantin-Lanthenay en 1895, transféré au milieu des années 1990 dans le nouveau musée de société de la Ville.

Le catalogue manuscrit du fonds, rédigé de la main d'Emile Martin, a fait l'objet d'une première opération de conversion rétrospective en 2023 dans le cadre du Plan d'action pour la patrimoine écrit (PAPE).

La Ville de Romorantin-Lanthenay et le Centre d'études supérieures de la Renaissance s'associent de nouveau pour achever le signalement du fonds Martin grâce à une seconde opération de rétroconversion en Unimarc des 950 notices catalographiques à créer et verser dans la Base patrimoine du Catalogue collectif de France (CCFr).